

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1300
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, QUE :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Suite à l'assemblée publique tenue le 24 octobre 2024 à 17 h sur le premier projet de règlement n° VA-1300, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement intitulé « Second projet de règlement n° VA-1300 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 » le 4 novembre 2024, et ce, sans changement.

Ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La demande d'approbation est relative aux dispositions ayant pour objet :

- Que la zone îlot déstructuré « ID-3 » soit scinder en deux afin de créer la zone « ID-17 »;
- D'ajouter une nouvelle grille de spécifications « ID-17 » et lui attribuer des usages et des normes d'implantation;
- Que la zone résidentielle « R1-22 » soit scindée en deux afin de créer la zone « R1-45 »;
- D'ajouter une nouvelle grille de spécifications « R1-45 » et lui attribuer des usages et des normes d'implantation;
- Assujettir les unités d'habitation accessoires détachées (UHAD) à certaines conditions pour assurer leur intégration harmonieuse au bâtiment principal et au quartier.

2. Description des zones

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant la disposition ci-dessus soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique (zones concernées), ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Zones concernées par ledit projet :

- **ID-3** : comprend des terrains résidentiels d'une partie de la route 111 Ouest (adresses civiques situées entre les 4351 et 6632) et une partie des lots donnant sur le chemin Lemerise et sur le chemin du Lac-Arthur-Nord;
- **R1-22** : comprend les terrains résidentiels situés de part et d'autre de la Place des Lilas, d'une partie de la rue des Cormiers et d'une partie des rues des Cyprès et des Pommiers.

Zones contiguës à celles-ci ayant aussi le droit de déposer une demande :

Pour la zone ID-3 : AF-4, AF-5, A-2, V1-1, V1-2 et F-5

Pour la zone R1-22 : R2-14 R2-15, R1-25, R1-26, R2-16, R1-27, R1-24 et REC-7

Lesdites zones sont illustrées au croquis ci-après et leur description peuvent être obtenues au Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du Service du greffe au plus tard le 14 novembre 2024;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

4. Personnes intéressées

1. Toute personne qui, en date du 4 novembre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec et ;
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique ou résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui, en date du 4 novembre 2024, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois ;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui, en date du 4 novembre 2024 n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois ;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, une personne comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.
4. La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, de ses administrateurs ou de ses employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, en date du 4 novembre 2024, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse. Cette résolution doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.

5. Absence de demandes

La disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté, sur rendez-vous, au Service du greffe de la Ville situé au 182, 1^{re} Rue Est, Amos, du lundi au vendredi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h. Il peut aussi être consulté sur le site Web de la Ville : amos.quebec , sur la page «Consultations publiques» accessible en cliquant sur le lien suivant : [Découvrir Amos/Vie démocratique/Consultations publiques](#)

Donné à Amos, ce 5 novembre 2024 2024.

La greffière,

Claudyne Maurice

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 5 novembre 2024 et qu'une copie fut affichée le même jour au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

Claudyne Maurice

Signé le : _____

